

Ind. N° 7106/184

7 ANNEXES
3 -

/ PLANS

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU CONSEIL PROVINCIAL DU LIMBOURG,

2 expéd

Vu la délibération du conseil communal de *Montenaeken*,
 en date du *2 Août 1912* adoptant un plan pour l'élargis-
 sement et la rectification du chemin
 vicinal n° 13, par modification à la
 délibération du même collège du *15*
mars 1909;

Vu le plan des lieux;

Vu le procès-verbal d'enquête *de commodo et incommodo* constatant
 qu'il *n'est survenu aucune opposition*
contre ce projet;

Vu l'avis de M. le Commissaire d'arrondissement;

Vu le rapport de M. l'^{Ing. en chef. Dns}~~Inspecteur provincial~~ des chemins vicinaux
 et des cours d'eau, en date du *21 décembre 1912*, n° *48567*;

Revu notre arrêté du 16 avril 1909
approuvant la délibération précitée
du 15 mars précédent;

Entendu le rapport de M.
membre de notre Collège;

Guilen

Vu la loi du 20 mai 1863 et l'art. 76 de la loi communale;

DÉCIDE:

du conseil communal de Mortenaleke du 2 août 1912
D'approuver la délibération précitée en ce qui concerne l'adoption
du plan et d'autoriser l'acquisition, de gré à gré, des terrains néces-
saires à l'exécution de ce plan ~~sous les conditions suivantes:~~

notre arrêté du 16 avril 1909 est rapporté

Le présent sera publié par le collège échevinal, dès le dimanche
qui suivra sa réception, et restera affiché pendant huit jours, confor-
mément aux dispositions de la loi du 20 mai 1863.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité nous
sera transmis après l'expiration du délai d'appel.

*Les recueils doivent être adressés au le Gouverneur de la province, en deux
exemplaires, cinq jours après cette publication.*

Expedition du présent sera adressée, pour exécution, à M. le
Commissaire de l'arrondissement de *Hasselt-Maesyk*.

Pareille expédition sera adressée pour information, à M. l'Inspec-
teur provincial des chemins vicinaux et des cours d'eau, à Hasselt.

En séance, à Hasselt, le

3 Janvier 1913

Etaient présents MM.

*Présents : Messieurs le Gouverneur, Président
Chambre de Commerce, Gislens, de Groot, Meert
Van der Vliet, et Roslants, Greffe
provincial.*

Le Greffier provincial,

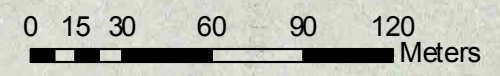
W. Ruellaert

La Députation permanente,

de Boussin

Le Rapporteur,

H. Giel



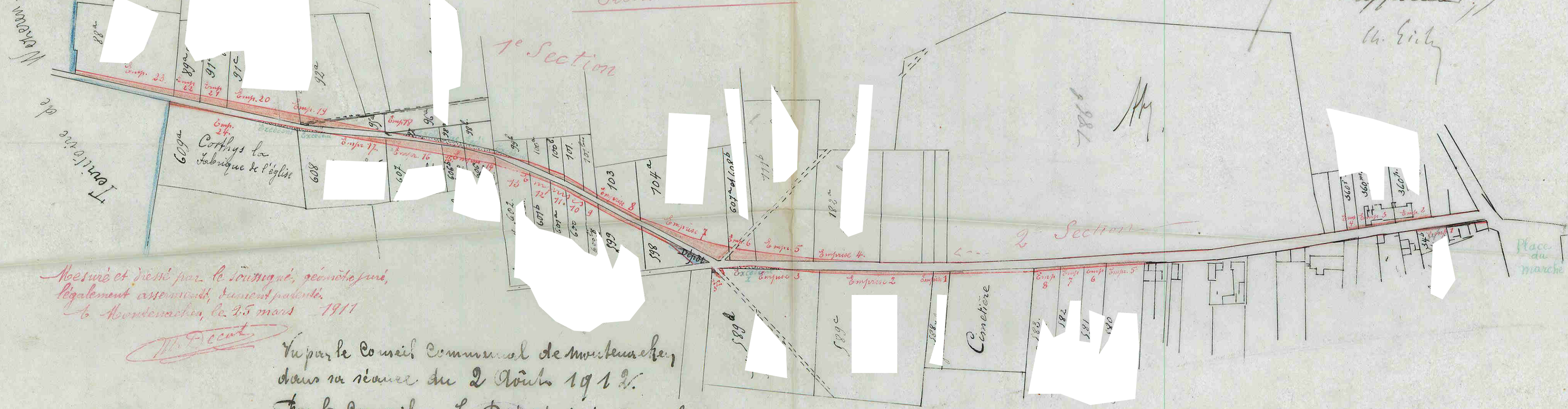
Vu pour être annexé à notre arrêté en ce jour
n° 7106 - 181
Bassel, le 3. Janvier 1913.
La Députation permanente

Commune de Montenaken

Plan des emprises à effectuer pour l'élargissement du chemin n° 13
Sections I et II.

Le Greffier provincial,
W. Ruclaux

Le Rapporteur,
Ch. Eich



Mesuré et dressé par le soussigné, géomètre juré,
légalement assermenté, dument paré et
à Montenaken, le 25 mars 1911

M. Decout

Vu par le Conseil Communal de Montenaken,
dans sa séance du 2 Août 1912.
Pour le Conseil: Le Président du Conseil,
Le Secrétaire c. ad.
Unenbain.

